

## Compte rendu de séance Séance du 14 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Monsieur FÉAT Samuel, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.*

**Présents** : M. FÉAT Samuel, maire **Mmes** : COLLOBERT Isabelle, TRANCHARD Rachele, DANIEL Véronique, GLEHEN Stéphanie, PENSEC Audrey, TANGUY Céline **et MM** : KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, KRAVIS David, LANNEVAL Yoann, GUILLEMOT Olivier, LE DU Laurent, POIGNONEC Yannick et THEPAULT Christophe.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Néant

**Absent(s)** : Néant

Le quorum est atteint.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 08/03/2022

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
le : 21/03/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Isabelle COLLOBERT

### **Objet(s) des délibérations :**

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 17 février
- Approbation des comptes de gestion 2021
- Approbation des comptes administratifs 2021
- Tarifs communaux 2022
- Subvention aux associations 2022
- Travaux de voirie : Demande de subvention
- Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU
- Vente d'un chemin communal à Lescoat
- Questions diverses

\*\*\*

Sur proposition de M. Le Maire, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter à l'ordre du jour une question sur la cybersécurité.

\*\*\*

Le Procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

### Approbation des comptes de gestion 2021

*Rapporteur : Samuel FÉAT*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent les comptes de gestion des budgets principal, du service d'eau et du lotissement, dressés par le receveur pour l'exercice 2021.

### Approbation du compte administratif 2021 – Budget Commune

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Vu le code des collectivités territoriales,  
Après présentation du compte administratif,

Considérant que le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du trésorier,

il est arrêté de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 395 930,94	G 540 624,70
	Section d'investissement	B 246 804,70	H 238 719,79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 44 568,88
	Report en section d'investissement (001)	D	J 18 318,74
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 642 735,64	=G+H+I+J 842 232,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 204 830,00	L 50 780,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 204 830,00	=K+L 50 780,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 395 930,94	=G+I+K 585 193,58
	Section d'investissement	=B+D+F 451 634,70	=H+J+L 307 818,53
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 847 565,64	=G+H+I+J+K+L 893 012,11

Le Maire se retire au moment du vote. Madame Isabelle COLLOBERT, première adjointe, est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget commune.

### Approbation du compte administratif 2021 – Budget Eau

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Vu le code des collectivités territoriales,

Après présentation du compte administratif,  
 Considérant que le compte administratif du budget eau est conforme au compte de gestion du trésorier,

il est arrêté de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 94 798,97	G 101 867,58	G-A 7 068,61
	Section d'investissement	B 122 619,93	H 136 083,01	H-B 13 463,08
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 4 369,66	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 56 903,32	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 217 418,90	Q=G+H+I+J 299 223,57	=Q-P 81 804,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K	
	Section d'investissement	F 110 000,00	L 72 070,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 110 000,00	=K+L 72 070,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 94 798,97	=G+I+K 106 237,24	11 438,27
	Section d'investissement	=B+D+F 232 619,93	=H+J+L 265 056,33	32 436,40
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 327 418,90	=G+H+I+J+K+L 371 293,57	43 874,67

Le Maire se retire au moment du vote. Madame Isabelle COLLOBERT, première adjointe, est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget eau.

### Approbation du compte administratif 2021 – Budget Lotissement

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Vu le code des collectivités territoriales,  
 Après présentation du compte administratif,  
 Considérant que le compte administratif du budget lotissement est conforme au compte de gestion du trésorier,

il est arrêté de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 186 491,25	G 186 019,50
	Section d'investissement	B 196 019,50	H 186 019,50
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 382 510,75	=G+H+I+J 372 039,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 186 491,25	=G+I+K 186 019,50
	Section d'investissement	=B+D+F 196 019,50	=H+J+L 186 019,50
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 382 510,75	=G+H+I+J+K+L 372 039,00

Le Maire se retire au moment du vote. Madame Isabelle COLLOBERT, première adjointe, est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget lotissement.

### Tarifs garderie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Madame Collobert présente aux membres du conseil municipal les dépenses et recettes 2021 pour la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, fixent, à compter du 01 mars 2022 :

- Les tarifs TTC de la garderie périscolaire à 1.17 euros le matin et 1.57 euros le soir, soit une augmentation de 1%.

### Tarifs location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Madame Collobert présente aux membres du conseil municipal les dépenses et recettes 2021 inhérentes à la location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de modifier les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et d'appliquer les conditions, comme indiqué ci-après.

Tarifs pour la location de la salle en entier (grande salle, petite salle + cuisine) :

	Association de la commune	Particulier de la commune	Extérieur à la commune
Réunion	0€	0€	0€
1 journée du lundi au vendredi de 8h à 19h	0€	90€	200€
Week-end/jour férié	0€	135€	350€
Demi-journée	0€	45€	100€

Arrhes : 50 % du prix de location à la réservation

Application d'une caution de 600 euros et d'une caution spéciale ménage 200 euros

Convention d'utilisation des locaux à signer par l'organisateur responsable.

Règlement de la location et de la caution obligatoirement par chèque au nom du locataire

Attestation d'assurance de responsabilité civile à fournir

Gratuité pour les associations en charge d'animations à destination de la jeunesse

## Tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Madame Collobert présente aux membres du conseil municipal les dépenses et recettes 2021 inhérentes à la gestion du cimetière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de maintenir les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 comme indiqué ci-après :

	Tombe de 3 m <sup>2</sup>	Tombe de 6 m <sup>2</sup>
Concession de 15 ans	35 euros	70 euros
Concession de 30 ans	70 euros	140 euros

	5 ans	10 ans	15 ans
Concession d'une case au columbarium ou d'une cavurne	300 euros	450 euros	600 euros

Dispersion des Cendres au Jardin du Souvenir : 35 euros. Les familles pourront apposer une plaque selon le format et le modèle visible à l'accueil de la mairie sur l'ardoise prévue à cet effet.

## Tarifs eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Madame Collobert présente aux membres du conseil municipal les dépenses et recettes 2021 inhérentes à la gestion du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'appliquer les tarifs HT suivants pour les consommations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour les consommations du 01/03/2022 au 28/02/2023 :

- Eau :
  - abonnement/an 65.47euros
  - de 0 à 200 m<sup>3</sup> /m<sup>3</sup> 1.16 euros
  - au-delà de 200 m<sup>3</sup> /m<sup>3</sup> 0.84 euros
- Assainissement :
  - abonnement/an 65.47euros
  - de 0 à 200 m<sup>3</sup>/m<sup>3</sup> 1.14 euros
  - au-delà de 200 m<sup>3</sup>/m<sup>3</sup> 0.82 euros

Il s'ajoute aux tarifs ci-dessus les redevances obligatoires à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à savoir :

- la redevance pour pollution domestique : 0.300€/m<sup>3</sup>
- pour l'assainissement la redevance pour modernisation des réseaux : 0.160€/m<sup>3</sup>

## Subvention aux associations pour l'année 2022 – Association Sportive de Motreff (ASM)

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Madame Audrey PENSEC et Monsieur David KERAVIS quittent la salle du conseil municipal pour l'exposé et le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de valider les propositions de la commission finances, réunie le 9 mars 2022, et allouent une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 1100€ pour l'ASM.

### **Subvention aux associations pour l'année 2022 – MAM des Oisillons**

*Rapporteur : Isabelle COLLOBERT*

Monsieur Christophe THEPAULT quitte la salle du conseil municipal pour l'exposé et le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de valider les propositions de la commission finances, réunie le 9 mars 2022, et allouent une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 350 € pour le MAM des Oisillons.

### **Subvention aux associations pour l'année 2022 – Motreff Rando**

*Rapporteur : Isabelle COLLOBERT*

Madame Rachelle TRANCHARD quitte la salle du conseil municipal pour l'exposé et le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de valider les propositions de la commission finances, réunie le 9 mars 2022, et allouent une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 400 € pour l'association Motreff Rando.

### **Subvention aux associations pour l'année 2022**

*Rapporteur : Isabelle COLLOBERT*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Dominique KERAVAL et Laurent LE DU), décident de valider les propositions de la commission finances, réunie le 9 mars 2022, et allouent les subventions 2022 comme indiquées ci-après et attribuent une subvention pour les voyages scolaires ou les voyages organisés par le CLAJ pour les enfants à partir de la 6<sup>ème</sup> et jusqu'à l'année 18 ans de 48€/enfant motreffois/année scolaire.

Anciens AFN Motreff	48€ + prise en charge de la gerbe du 19 mars
Bibliothèque Associative de Motreff (Achat de livres)	920€ + prise en charge maintenance logiciel microbib
CCAS Motreff	2600€
Comité des fêtes	650€
Ass Carhaixment Danse	15€
Bagad Karaez	25€
Carhaix natation	35€
Carhaix Poher gymnastique	30€
Croix Rouge Carhaix	50€
DDEN secteur Carhaix	30€
DC Carhaix	75€
EMAC (handball)	20€
Judo-Club du Poher	20€
Résagri	55€
Restos du cœur Finistère	100€
Secours catholique Carhaix	75€
Secours populaire Carhaix	75€

Tennis Club Carhaisien	15€
Banque alimentaire du Finistère	91€
Association kerrys Angels	25€
La Gourinoise contre le cancer	50€
Lutte contre la mucoviscidose Callac	75€
Rêves de clown	25€
KBE – Subvention exceptionnelle	100€

### Travaux de voirie : Demande de subvention

Rapporteur : Samuel FÉAT

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, la mairie à déposer une demande de financement pour les travaux de voirie prévus en 2022 et estimés à 54 418,40€ HT.

Suite à la conférence cantonale qui s'est tenue le 18 février 2022, il s'avère que ce projet est éligible à l'obtention d'une subvention à hauteur de 21 600€.

De ce fait, le plan de financement des travaux de voirie 2022 serait le suivant :

	Taux	Total
Département	39,69%	21 600€
Autofinancement	60,31%	34 818,40€
Total		54 418,40€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement comme exposé ci-dessus
- Autorisent le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus
- S'engagent à financer la part de la dépense restant à la charge de la commune
- Autorisent le Maire à signer les documents et pièces comptables à intervenir.

### Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Samuel FÉAT

Deux administrés distincts ont sollicité les services communaux afin de pouvoir effectuer des extensions modérées de leurs habitations.

A ce jour, ces deux projets ne sont pas réalisables car les parcelles sur lesquelles sont situées les deux maisons, classées en zone N, ne permettent aucuns travaux de construction.

Aussi, afin de répondre à la demande de ces particuliers, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU. Cette procédure permettra également de faire le point sur l'ensemble du PLU afin de vérifier qu'aucune autre modification minimale n'est à apporter, la dernière révision datant de 2010.

Le coût de cette procédure est estimé à 4 500€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 14 voix pour une 1 abstention (D. Keravis) :

- Approuvent le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU
- Autorisent M. Le Maire à consulter des bureaux d'études pour accompagner la commune dans cette démarche de modification simplifiée du PLU
- Donnent délégation au Maire pour le choix du bureau d'étude.

### Vente d'un chemin communal à Lescoat

Rapporteur : Samuel FÉAT

Par délibération en date du 06 octobre 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné un accord de principe à Monsieur Cyril Corbel pour l'acquisition d'un chemin communal à Lescoat à la condition de la non-opposition du propriétaire riverain de ce chemin.

En date du 20 janvier 2022, la mairie a reçu une offre d'achat de la part de M. Yann Blouin, propriétaire des parcelles mitoyennes dudit chemin, pour l'acquisition de la partie n'intéressant pas M. Corbel.

En vue de procéder à la future vente de ce chemin communal et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. Le Maire à faire appel à un géomètre, aux frais des futurs acquéreurs, afin de réaliser un document d'arpentage pour créer plusieurs parcelles.

Par la suite, il sera proposé le déclassement des nouvelles parcelles puis la vente de ces dernières.

### **Délibération mandatant le CDG29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité**

*Rapporteur : Samuel Féat*

#### **➡ Le Maire informe l'assemblée :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Motreff soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la collectivité de Motreff doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

#### **➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

VU le code général de la fonction publique,  
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU l'exposé du Maire/Président,  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

#### **DECIDE :**

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique.

#### **ET PREND ACTE :**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

**La séance est levée à 21h15**